



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 5 août 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq août à 20 heures, le Conseil Municipal dument convoqué le 16 juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur RICOU Christian, Maire

Etaient présents :

- Christian RICOU
- Ludovic HARDOUIN
- Pascal JOULLAN
- Guillaume PROREL
- Michel BONIGAL
- Laëtitia CARANO
- Bruno MONDOT

Absents avec pouvoir :

- Charlotte PAULIN avec pouvoir à Laetitia CARANO
- Nicolas CHEVRIER avec pouvoir à Bruno MONDOT
- Patrick BACH avec pouvoir à Michel BONIGAL

Absents sans pouvoir :

- Elodie JOUVEAU

Laetitia CARANO a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Mardi 5 août 2025

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 17 juin 2025
2. Demande de protection fonctionnelle
3. Tarifs cantine et garderie années 2025-2026 et point sur transport scolaire
4. Décisions budgétaires
5. Délibération PLUI
6. Demande d'aide financière
7. RPQS eau et assainissement
8. Point sur le café Céré
9. Point sur la crèche
10. Point sur les commissions
11. Demandes de subventions
12. Questions diverses
13. Date du prochain conseil

La séance est ouverte à 20 h

1. Approbation du compte rendu du 17 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle que ces comptes rendus sont envoyés par mail aux membres du conseil. A la demande de plusieurs conseillers, l'approbation de ce compte rendu sera soumise au prochain conseil municipal.

2. Demande de protection fonctionnelle

Monsieur le Maire demande aux personnes concernées par cette demande de quitter la salle du conseil lors des débats.

Monsieur le maire explique que cette protection est acquise de manière automatique lors de sa demande, ensuite le conseil municipal doit se réunir et délibérer pour son maintien ou son retrait.

La protection fonctionnelle est un principe général du droit, destiné à protéger les agents publics et les élus contre les attaques ou les mises en causes pénales dont ils peuvent être l'objet dans l'exercice de leurs fonctions.

Les faits rapportés au conseil par le demandeur se sont déroulés en dehors de l'exercice de ses fonctions.

De ce fait et après en avoir délibéré, le conseil municipal retire la protection fonctionnelle par 8 voix pour et 1 abstention.

3. Tarifs cantine et garderie, organisation du transport scolaire pour l'année 2025/2026

1. Il convient de délibérer pour adopter les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2025/2026, sachant qu'un contrat pour un trimestre à été résigné avec l'entreprise CONVIVIO et que la facturation des repas par cette dernière s'élève à 3.46€ par repas.

Pour mémoire année scolaire 2024/2025 :

Restauration scolaire

Le repas enfant à 3.50 €

Le repas adulte à 4.80 €

Le repas occasionnel à 4.10 €

Enfant avec PAI 15€ mensuel

Garderie

Forfait mensuel avec un engagement au trimestre

Fréquentation matin et soir 35€ mensuel sur 10 mois

Fréquentation matin ou soir 25 € mensuel sur 10 mois

Tarif fréquentation occasionnelle : 3€ de l'heure

Tarif dépassement des heures d'ouverture :

10.00 € / ¼ heure supplémentaire engagé et par enfant

Tout dépassement sera désormais systématiquement facturé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi :

Restauration scolaire

Le repas enfant à 3.50€

Le repas adulte à 4.80 €

Le repas occasionnel à 4.10€

Enfant avec PAI 15€ mensuel

Garderie

Forfait mensuel avec un engagement au trimestre

Fréquentation matin et soir 35€ mensuel sur 10 mois

Fréquentation matin ou soir 25 € mensuel sur 10 mois

Tarif fréquentation occasionnelle : 3€ de l'heure

Tarif dépassement des heures d'ouverture :

10.00 € / ¼ heure supplémentaire engagé et par enfant

Tout dépassement sera désormais systématiquement facturé.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité

2. Organisation du transport scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil que les enfants de CM2 de l'ancien RPI Genillé/Le liège/Céré la Ronde seront scolarisés au collège de Montrésor et que le circuit de transport scolaire a été modifié en conséquence.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est en train de rechercher un candidat pour assurer l'accompagnement du transport scolaire le matin et le soir ainsi que la surveillance de la cantine le midi.

4. DECISIONS BUDGETAIRES

37046 Code INSEE	CERE LA RONDE - (COMMUNE) COMMUNE DE CERE LA RONDE	DM n°5 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
PRODUITS DE CESSION D IMMOBILISATION

Désignation	Dépenses (*)		Recettes (*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Total Général		-40 000,00 €		-40 000,00 €

Décision modificative N°5 : Il convient d'annuler la délibération 2025-036 concernant la partie décision modificative n°5 afin de réimputer la vente BARRY au bon compte.

37046 Code INSEE	CERE LA RONDE - (COMMUNE) COMMUNE DE CERE LA RONDE	DM n°6 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DISPOSITIF DILICO

Désignation	Dépenses (*)		Recettes (*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	11 937,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 937,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll. locales	0,00 €	11 937,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	11 937,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 937,00 €	11 937,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision modificative N°6 : La loi de Finances pour 2025, publiée au Journal officiel du 15 février 2025, prévoit une contribution des collectivités locales à la maîtrise des finances publiques. Cette contribution passe non seulement par une stabilisation du montant des fractions de TVA destinées aux collectivités, mais également par la mise en place d'un **dispositif de "lissage conjoncturel de recettes fiscales des collectivités territoriales"** ("DILICO").

L'article 186 de la loi de Finances précise les critères retenus pour définir le DILICO ; qui fait intervenir notamment le potentiel fiscal et financier ainsi que le revenu par habitant.

Pour la commune de Céré la Ronde le montant s'élève à 11 937€, il convient donc de prévoir les crédits au compte 739218, il est proposé de prendre les crédits au compte 615232 (entretien et réparation de réseaux)

5- Délibération PLUi

OBJET DE LA DELIBERATION : Planification – PLUi – Procédure de modification n°1 – avis

La Communauté de communes, compétente en matière de document d'urbanisme, a lancé une procédure de modification n°1 du PLUi (arrêté n°2024-117).

Il s'agit au travers de la présente procédure de « Modification de droit commun avec enquête publique » de répondre à plusieurs évolutions plus profondes de son document, sans pour autant faire évoluer son PADD, ni réduire une zone agricole ou naturelle.

On peut aborder cette initiative sous 2 angles :

Réaliser un recensement de son patrimoine bâti rural susceptible de changer de destination au titre de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, afin de répondre aux obligations du code.

Dès lors il s'agit d'y remédier d'une part en réalisant une annexe spécifique comprenant la localisation et le périmètre de chaque bâtiment autorisé à changer de destination, de préciser les critères qui permettent cette évolution, et illustrer le propos par quelques photos du bâtiment. Ce recensement trouvera une traduction réglementaire par une identification périmétrale du bâtiment dans le zonage et une description réglementaire des conditions d'évolution.

Opérer à la demande des communes et du service instructeur, des modifications au sein de 2 OAP, du zonage et du règlement écrit – harmonisation des règles, corrections de coquilles, assouplissement pour faciliter son application, etc.

Cette procédure est susceptible de nécessiter une mise à jour de l'évaluation environnementale effectuée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le dossier a donc été transmis à l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas (délai de 2 mois).

Une réunion d'examen conjoint a été réalisée en avril 2025 avec les personnes publiques associées et une concertation auprès de la population a été faite en mars/avril 2025.

Le Conseil communautaire du 12 juin 2025 a tiré le bilan de la concertation et a validé le dossier de modification n°1 du PLUi afin de poursuivre la procédure (enquête publique prévue en septembre/octobre 2025 sous réserve de l'avis de l'autorité environnementale).

Le dossier a donc été notifié aux mairies du territoire pour avis avant l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-149 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 28 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2024-117 de la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 04 juin 2024 lançant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Vu la délibération n°2025-082 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher en date du 12 juin 2025,

Considérant que la Communauté de communes a notifié à la commune de Céré la Ronde le dossier de modification n°1 du PLUi,

Considérant le dossier de modification n°1 du PLUi,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Emet un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du PLUi tel que reçu.

Dit que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

Autorise le maire à signer les pièces afférentes au dossier.

6. Demande d'aide financière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'aide financière pour une famille de Céré la Ronde a été reçue. Il informe que le dossier a été mis à la disposition des conseillers via l'extranet.

Cette aide porterait sur le règlement de la facture d'eau d'un montant de 198€.

Il est rappelé que les aides attribuées par la commission sociale sont des aides à titre exceptionnel et que les demandeurs ont déjà bénéficié d'un soutien de la commune il y a moins d'un an.

De ce fait et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser cette aide.

Monsieur Pascal Joullan propose d'envisager une contrepartie lors de l'attribution d'aide exceptionnelle ; cette proposition sera étudiée en commission et soumise au conseil municipal.

7. RPQS

Monsieur le Maire rappelle que toutes les pièces ont été déposées dans l'extranet:

Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées

Rapport Unique sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) 2023.

Rapporteur :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224- 5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement (RPQS). Les rapports annuels sont un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'Eau et d'Assainissement.

Ils doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable sur le rapport annuel de l'année 2023. Le conseil communautaire a adopté le rapport lors de sa réunion du 13 juin 2024.

Ainsi, le conseil municipal doit être informé de ce rapport et le conseil municipal est appelé à en prendre acte.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2224-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement ainsi qu'un rapport sur l'eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 adoptant le rapport unique sur le Prix et la Qualité du Service 2023 – RPQS - des services Assainissement des Eaux Usées & Eau Potable de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Considérant le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE du rapport unique sur le Prix et la Qualité du Service 2023 des services Assainissement des Eaux Usées & Eau Potable de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher.
- CHARGE Monsieur le Maire, de transmettre la présente délibération à Mme la présidente de la communauté de communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

8. Point sur le café Céré

Lors de la délibération du 2025-031 du 17 juin 2025, un candidat avait été retenu pour la gestion du café-restaurant de la commune. Entretemps, ce dernier s'est désisté.

Suite à ce désistement, Monsieur le Maire a reçu deux candidats à qui le dossier d'appel à candidature a été remis. Seul l'un d'eux a été au bout de la démarche et son dossier mis à la disposition des conseillers municipaux via l'extranet.

Monsieur le Maire propose de retenir ce candidat qui répond parfaitement à tous les critères requis dans la DSP.

Vu le désistement du premier candidat Sébastien HENRY

Vu la candidature de l'entreprise TRADEC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'attribuer la DSP à l'entreprise TRADEC

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Dit que le commerce devra ouvrir au plus tôt et avant le 31 décembre, et qu'à défaut la DSP serait caduque.

9. Point sur la crèche

Un bail commercial a été signé avec la société Grandiose ; par conséquent, la mini crèche devrait rouvrir en fin d'année.

Guillaume PROREL demande à ce qu'une plaquette de tarifs soit mise à la disposition de la population.

10. Point sur les commissions

1. La borne d'information interactive a été installée à côté de la mairie et sa mise en service devrait se faire rapidement.
2. Avancement des travaux au stade :
 - Le terrain de tennis est terminé et désormais accessible. Quelques sujets restent à travailler notamment concernant l'éclairage de ce site.
 - La mise en place du terrain de pétanque sera terminée fin août
3. La célébration des 100 ans de Madame Hélène Baudouin a eu lieu en présence de sa famille et d'élus du conseil municipal.
4. Villages Fleuris : passage du comité d'attribution prévu le 19 août.
5. Céré la Ronde est arrivée 1^{er} exæquo au concours de « Jour de Cher ». Un piquenique partagé est organisé le 29 août afin de célébrer cette victoire
6. Michel Bonigal informe le conseil qu'il va faire procéder à une campagne d'abattage d'arbres sur la commune
7. Il informe également le conseil que les fossés ont été curés et que des enrobés ont été réalisés.
8. Une riveraine a fait part de son mécontentement concernant les ralentisseurs posés récemment à l'entrée du village, rue Agnès-Sorel, principalement au niveau du bruit généré par le passage de poids lourds. Malheureusement il n'y a pas de solution miracle pour faire ralentir les automobilistes et qui convienne à tous. Le radar pédagogique a néanmoins un peu arrangé les choses. Les données de cet équipement seront exploitées afin d'essayer de régler les problèmes de vitesse aux entrées de bourg. L'arche en bois, installé pour les Villages Fleuris à l'ancienne entrée de bourg, sera déplacé et mis un peu plus en amont afin d'améliorer la visibilité pour les usagers.
9. La porte et la vitrine de l'ancienne boucherie ont été remplacées. L'aménagement extérieur sera terminé dans le courant du mois de Septembre.
10. Pour rappel la soirée Céré Music se déroulera le 13 septembre au square Jean Touchelet.

11.demandes de subventions

- a) Depuis l'an dernier la commune est adhérente à l'association des maires du Montrésorois. Il convient de verser la subvention pour l'année 2025/2026, pour Céré la Ronde elle s'élève à 126€. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder cette subvention
- b) AFM TELETHON : Une subvention a été demandée pour mémoire une subvention de 300€ était accordée les années précédentes jusqu'en 2022. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder cette subvention à hauteur de 300€

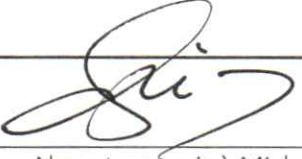
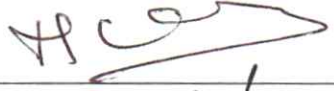
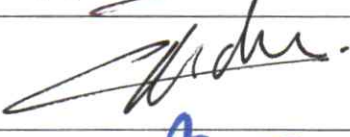
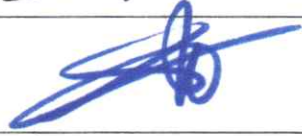
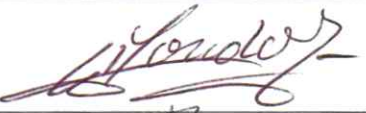
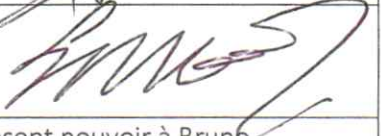
12.Questions diverses

Pas de questions diverses

13.date du prochain conseil municipal

La date du prochain conseil est fixée au 9 septembre 2025 à 20h00.

La séance est levée à 21h55

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	RICOU Christian	
1er Adjoint	BACH Patrick	Absent pouvoir à Michel BONIGAL
2ème Adjoint	BONIGAL Michel	
3ème Adjoint	HARDOUIN Ludovic	
1ère conseillère	CARANO Laetitia	
2ème conseillère	JOUVEAU Elodie	Absente
3ème conseillère	PAULIN Charlotte	Absente pouvoir à Laetitia CARANO
4ème conseiller	MONDOT Bruno	
5ème conseiller	JOULLAN Pascal	
6ème conseiller	PROREL Guillaume	
7ème conseiller	CHEVRIER Nicolas	Absent pouvoir à Bruno MONDOT